

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Hervé Dole (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Michèle Viala
Patrick Villette	Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-72 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant les délibérations du 14 avril 2022 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grand Couronne de la Région Ile de France fixant le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales jointe en annexe de cette délibération.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 SEPT 2022
30 SEPT 2022



David ROS
Mairie d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne